

DÉPARTEMENT de la
MOSELLE

ARRONDISSEMENT de
METZ-CAMPAGNE

CANTON DE VIGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU
CONSEIL SYNDICAL

DU SYNDICAT MIXTE DES RUISSEAUX DU HAUT-CHEMIN

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

16 NOV. 2023

ID: 1057-200078798-20231115-12S20231115D02-DE

**SYNDICAT MIXTE
DES RUISSEAUX DU
HAUT-CHEMIN**

57640 CHARLY-ORADOUR

**délibération :
D_2023_4_2**

Nombre de délégués en
exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

L' an deux mille vingt trois, le mercredi 15 novembre à 18 h 30, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie de Charly-Oradour, sous la présidence de Madame BERGER Delphine, La Présidente.

Date de convocation du : 30 Octobre 2023

Titulaires : Monsieur DIEUDONNE Vincent, Monsieur EHLINGER Laurent, Monsieur BALLARINI Jean-Louis, Monsieur PIERRON Florent, Madame BERGER Delphine, Monsieur HENNEQUIN François, Monsieur HUBERTY René

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur GAILLOT Cyril, Monsieur LOMANTO Joseph, Madame MARQUES Maria, Monsieur POINSIGNON Henri

**Objet : RENOUELEMENT
CONTRAT A DUREE
DETERMINEE TECHNICIEN
DE RIVIERES AU 01/01/2024**

Absent(s) : Madame EMMENDOERFFER Jocelyne, Monsieur TURCK Gilbert, Monsieur GAUDÉ Hervé, Monsieur SCHRECKLINGER Didier, Monsieur CAYOTTE Jean-Paul, Monsieur CELARIE Denis

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Monsieur René HUBERTY

Madame la Présidente présente les actions menées par le technicien de rivières ainsi que les projets futurs par rapport à son poste sur les années à venir.

Au vu de cette présentation, Madame la Présidente propose de renouveler son contrat à durée déterminée pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité son renouvellement de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024 dans les conditions suivantes :

- rémunération sur la base du 6ème échelon du grade de technicien territorial principal 1ère classe appartenant à la catégorie hiérarchique B, indice brut 573, indice majoré 484, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, à raison de 35 heures par semaine, soit 35/35ème.

Le Conseil Syndical autorise la Présidente à signer le contrat à durée déterminée et toutes les pièces relatives à ce contrat.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance,
René HUBERTY

Emis le 15/11/2023, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

La Présidente,
Delphine BERGER



